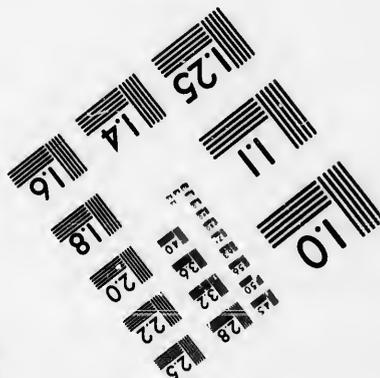
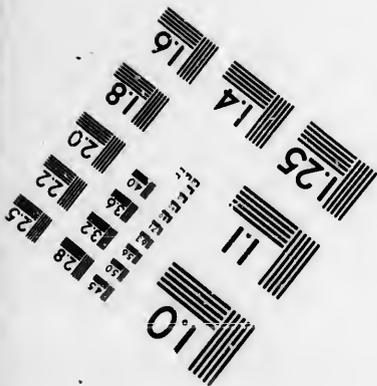
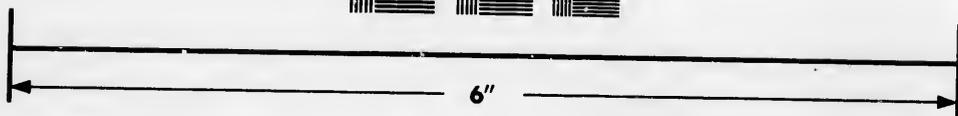
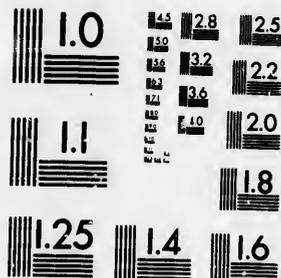


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1.5
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manqué
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						J					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

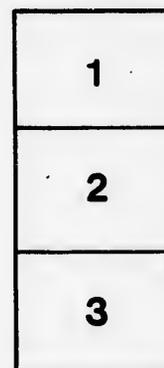
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

- I.
- II.
- III.
- IV.
- V.

MONSIEUR

Par
risé po
diocèse
médail
liques
par la
tous le
par écri
septem

(No. 96.)

Circulaire au clergé.

} ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
{ 12 octobre 1880.

- I. Pouvoir d'indulgencier les chapelets, renouvelé.
- II. Précautions à prendre pour mettre les archives en sûreté.
- III. Abus à réformer au sujet du drap mortuaire.
- IV. Indulgences à gagner dans les sacristies en hiver.
- V. Enregistrement de certains documents à renouveler.

MONSIEUR,

I.

Par un indult du 19 septembre dernier j'ai été autorisé pour cinq ans à communiquer aux prêtres de ce diocèse, la faculté de bénir les chapelets, les croix et médailles et d'y appliquer les indulgences dites apostoliques et celles dites de Sainte Brigitte. En conséquence, par la présente je renouvelle ce pouvoir en faveur de tous les prêtres du diocèse qui l'ont déjà obtenu de moi par écrit. Toutes ces facultés expireront advenant le 19 septembre 1885.

II.

En lisant les rapports annuels de cette année, j'ai trouvé qu'en certaines paroisses les titres et papiers de la fabrique sont conservés à la sacristie ou bien dans des armoires placées dans le presbytère. J'appelle l'attention de MM. les Curés sur l'article 3 du mot ARCHIVES dans la "Discipline," extrait de la circulaire No. 81, où sont expliquées en détail les précautions à prendre.

III.

MM. les Curés sont priés de mettre fin à une coutume contraire aux rubriques et à la décision de la S. R. C. rapportée dans l'ordo de 1880 à la fin du mois de septembre.

Feretrum, cum in eo corpus includitur, et castrum doloris, absente corpore, panno nigro cooperiri debent : quæritur utrum feretrum, si in eo reconditur corpus puellæ innuptæ, panno ex lana alba contexto cooperiri liceat in signum virginitatis, et etiam pro castro doloris in die tertiâ, septimâ, trigesimâ et anniversariâ ipsius puellæ innuptæ ?

R. *Negative in utroque casu.* (S. R. C. No. 5221, ad 13.)

Aliud est de parvulis ante usum rationis defunctis, pro quibus color albus adhibendus est. (De Herdt, P. I, No. 149.)

Il est du devoir des Curés de tenir à ce que la rubrique soit désormais observée sur ce point, comme sur les autres. La couleur blanche ne peut être employée que dans la sépulture des enfants qui n'ont pas sept ans.

Vous tr
juin 1880,
les fidèles
un autre in
entre le 1e
supposent
tions du S
aux autres
par exemp
permis de g
dire la mes

Certains
que quelq
à-d., avec u
croient pou
sans songer
est signalée

Comme d
thèques a b
chaque prêtr
perdre son t
ce que les tit
ques faute d
saire dans le
consultant u
juste ce qu'il

Veillez a
attachement.

IV.

Vous trouverez ci-après le texte d'un indult du 20 juin 1880, en vertu duquel, dans toute cette province, les fidèles peuvent gagner dans les sacristies où (d'après un autre indult) il est permis de garder le S. Sacrement entre le 1er novembre et le 1er mai, les indulgences qui supposent la visite d'une église avec prière aux intentions du Souverain Pontife. Ce privilège ne s'étend pas aux autres mois de l'année où, pour une raison spéciale, par exemple, des travaux dans l'église, l'évêque aurait permis de garder le S. Sacrement dans la sacristie et d'y dire la messe.

V.

Certains faits assez récents me donnent lieu de croire que quelques prêtres ordonnés à *titre de patrimoine, c.-à-d.*, avec un titre clérical hypothéqué sur un bien-fonds, croient pouvoir donner main-levée de cette hypothèque, sans songer à remplacer ce titre. C'est une erreur qui est signalée dans la page 234 de la "Discipline."

Comme d'après nos lois, l'enregistrement des hypothèques a besoin d'être renouvelé de temps en temps, chaque prêtre doit prendre cette précaution pour ne pas perdre son titre clérical et chaque curé doit voir aussi à ce que les titres de sa fabrique ne deviennent pas caduques faute de cette précaution. Cela est surtout nécessaire dans les comtés où le cadastre est promulgué. En consultant un notaire ou un avocat chacun saura au juste ce qu'il a à faire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

(APOGRAPHUM.)

BME PATER,

Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Quebecensis humiliter exponunt in suis diœcesibus ecclesias tempore hiemali, id est a prima die novembris usque ad primam maii, valde frigiditas esse et propterea indultum fuisse ut hoc tempore SSimum Eucharistiæ Sacramentum in sacristiis asservetur, servatis servandis. Idcirco postulant ut indulgentiæ omnes quæ alicujus ecclesiæ visitationem supponunt cum oratione ad intentionem Summi Pontificis possint similiter a fidelibus obtineri per visitationem sacristiæ tempore quo juxta dictum indultum SSima Eucharistia ibidem asservatur.

Ex audientia SSmi diei 20 junii 1880. SSmus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, referente infrascripto S. Congnis de Propaganda Fide Secretario, porrectis precibus benigne annuere dignatus est pro gratia juxta petita.

Datum Romæ ex æd. d. S. Congnis die et anno ut supra.

Gratis quocumque titulo,

L. † S.

(Signat,)

J. MASOTTI,

Secrius.

ebecensis
s tempore
l primam
fuisse ut
m in sa-
postulant
tationem
mi Ponti-
tationem
m SSma

us Domi-
referente
Secretario,
s est pro

t anno ut

OTTI,
Secrius.

